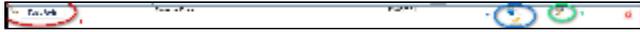


# Gestion des demandes d'avis ou d'autorisation

## Tableau récapitulatif

Lorsqu'un traitement relève d'une demande d'avis ou d'autorisation, le CIL doit, après avoir attribué le statut au traitement, compléter la fiche avec les informations relatives à la déclaration concernée.



## Détail du traitement

La fiche projet est accessible par le nom du traitement (1).

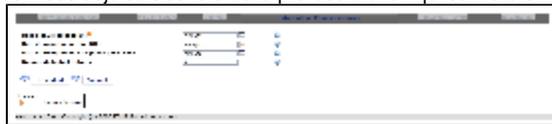


Elle n'est plus modifiable :

Le statut du traitement est alors Déclaré comme demande - En cours de validation (2) et le bouton permettant de compléter la fiche est accessible (3).

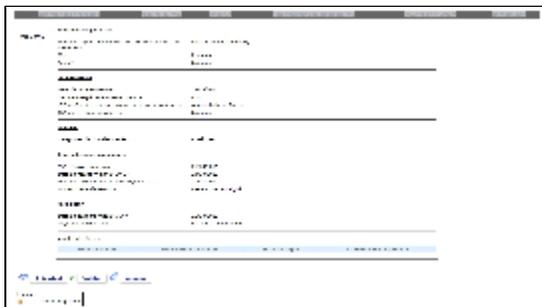
## Saisie des données complémentaires

Le formulaire de saisie reprend les données déjà saisies lors de la pré-déclaration qui sont alors modifiables et permet d'ajouter ou de modifier certains



éléments concernant le traitement :

Le CIL peut ensuite éventuellement ajouter des fichiers qu'il pourra rendre visible au public ou non. Une fiche récapitulative permet de valider les informations et de notifier éventuellement par mail le responsable chargé de la mise en oeuvre du traitement.



Une fois la fiche complétée par le CIL, elle est visible dans le registre public et n'est plus éditable.

## Durée de vie du traitement

Lorsque le traitement n'a plus lieu d'être le CIL peut le retirer de l'affichage. Le traitement peut être supprimé définitivement. Il n'y a pas d'historique.